



Mon propriétaire

Le propriétaire doit me fournir un logement salubre. Je le mets en demeure d'effectuer les travaux nécessaires. S'il ne réagit pas, je peux m'adresser au :



La Région Wallonne

Le service Salubrité-Logements de la Région Wallonne enquête sur l'état de salubrité du logement. Il fait un rapport d'enquête. Le rapport est envoyé au :



Ma commune

La commune veille à la sécurité et à la santé de ses habitants. Si le logement est dangereux, il est signalé au :



Juge de paix

Il peut **imposer** :

- la réalisation des travaux (+ astreinte éventuelle) ;
- la diminution du loyer en attendant les travaux ;
- la rupture du bail ;
- un dédommagement.



Bourgmestre

Il peut **imposer** :

- la réalisation des travaux ;
- la démolition du logement ;
- une interdiction d'habiter le logement.